

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Demande de Subvention ASLL pour la période 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 et L.2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n°118 du 3 octobre 2024 portant délégation d'attributions à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la loi du 31 Mai 1990, qui prévoit que le Fonds de Solidarité Logement prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes bénéficiant du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées ;

Considérant l'expérience de la commune qui est agréée, depuis 1998, par Département de Seine Saint Denis pour réaliser des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre de « l'accès » et du « maintien » dans le logement ;

Considérant que le Conseil Départemental a financé pour l'année 2024 ce dispositif pour un montant de 153 000 € ; le bilan annuel montre que 600 mois/mesures ont été réalisés pour 96 ménages ;

Considérant que le Conseil Départemental finance ce dispositif pour un montant total de 8 9250 € par an. Le dispositif ASLL est conventionné pour réaliser 350 mois/mesure soit 255 € le mois/mesure ;

Considérant l'intérêt du maintien de ce financement afin d'assurer la pérennité du Dispositif ASLL ;

Considérant que Madame le Maire est empêchée ; que la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 susmentionnée autorise expressément le 1^{er} adjoint à exercer

toutes les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1^{er} adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente décision ne peut attendre le retour de Madame le Maire pour des raisons de continuité du service public ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1^{er} adjoint, puisse signer la présente décision pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales susmentionné ;

DECIDE :

DE SOLLICITER auprès du Département de Seine Saint Denis une subvention d'un montant de 89 250 € pour la réalisation des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement, soit 350 mois/mesures.

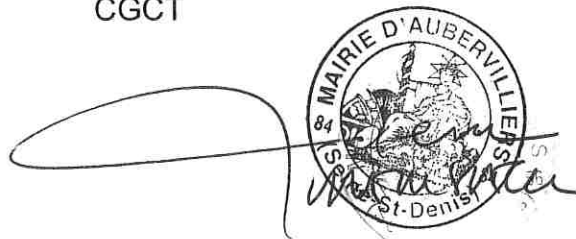
D'AUTORISER Monsieur SACK, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIT que le Directeur Général des Services et le receveur public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT QUE la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de l'égalité.

Fait à Aubervilliers 26 MAI 2025

Pierre SACK
1er Adjoint au Maire
Pour le maire empêché
par application de l'article L.2122-17 du
CGCT



Nous sommes là pour vous aider



Associations



Imprimer

Réinitialiser

Dossier de demande de subvention

Cocher la case correspondant à votre situation :

- ☐ première demande
☒ renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1, 6-2 et 6-3)

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

☐ **État**

Département ministériel
 Direction

☐ **Région**

Direction

☐ **Département**

Direction

☒ **Commune** ou ~~EPCI~~ (intercommunalité)

Direction

☐ **Autre (préciser)**

Cadre réservé au service

Accusé de réception en préfecture
 093-219300019-20250526-D25-78-AU
 Date de réception préfecture : 26/05/2025

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Il comporte 6 fiches :

→ Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.

Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer** :

- d'un numéro SIRET ;
Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)
- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

→ Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'association.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif¹, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

→ Fiches n° 3.1, 3.2 : Description de l'action projetée.

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action.

→ Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur.

- **4.1** Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.
Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.
- **4.2** Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus de 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

→ Fiche n° 5 : Pièces à joindre.

→ Fiche n° 6 : Compte rendu financier²

Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné de son **annexe explicative** et d'un **bilan qualitatif** de l'action.

Ce compte rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier **rapport annuel d'activité** et des **comptes approuvés** du dernier exercice clos.

¹ Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (JO n° 103 du 10 mai 1999 page 6647).

² Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.

1-1. Présentation de l'association

Identification

Nom : MAIRIE D'AUBERVILLIERS

Sigle : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

Objet : Demande de subvention pour l'année 2025

Activités principales réalisées : ami

Accompagnement auprès des familles dans le cadre de l'accès à un logement ou d'un maintien

Adresse du siège social : 2 Rue de la Commune de Paris

Code postal : 9 3 3 0 0

Commune : AUBERVILLIERS

Téléphone : 0 1 4 8 3 9 5 3 2 2 Télécopie :

Courriel : asllauber@mairie-aubervilliers.fr

Site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal :

Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale ☐

départementale ☐

régionale ☐

locale ☐

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☐ Lesquelles?

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : FRANCKET

Prénom : Karine

Fonction : Maire d'Aubervilliers

Téléphone : 0 1 4 8 3 9 5 2 0 0 Courriel : karine.franclet@mairie-aubervilliers.fr

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : FARIA

Prénom : Marylène

Fonction : Assistante de Direction

Téléphone : 0 1 4 8 3 9 5 3 2 2 Courriel : asllauber@mairie-aubervilliers.fr

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret : 2 1 9 3 0 0 0 1 9 0 0 0 1 1

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 « Informations pratiques »)

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

☐ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :-	attribué par :-	en date du :-

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

☐ oui ☐ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes³?

☐ oui ☐ non

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée:

dont

hommes

femmes

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Nombre de bénévoles :	
Nombre de volontaires :	

Nombre total de salariés :	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ⁴ :	

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés :

euros.

³ Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 €, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006.
⁴ Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation⁶	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception de la commune ;
093-219300019-20250526-D25-78-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2025

3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom :LESVIGNES

Prénom :VERONIQUE

Fonction :Responsable

Téléphone : 0 6 2 0 4 2 9 1 2 6 . Courriel : veronique.lesvignes@mairie-aubervilliers.fr

Nouvelle action

☐

Renouvellement d'une action

☒

Présentation de l'action :

Intitulé :

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

Objectifs de l'action :

Réalisation de 350 mois/mesure sur l'année 2025 à raison de 255 € par mois/mesure

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Accompagnement des ménages soit au moment de l'accès à un logement, soit dans le cadre du maintien

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Services sociaux partenaires, CSS et tout autre travailleurs social

Description de l'action (voir également page suivante) :

Voir le Bilan ASLL 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20250526-D25-78-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2025

3-1. Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Tout ménage rencontrant des problématiques liées au logement que ce soit en Accès ou en Maintien.

96 ménages ont été suivis en 2024 soit :

- 17 ménages en Accès
- 79 ménages en Maintien

(voir le détail dans le Bilan Annuel)

Moyens mis en œuvre :

- 2.5 ETP d'Assistante Sociale
- 1 ETP Assistante de Direction

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

Ville d'Aubervilliers

3-1. Description de l'action (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s) :

12 mois

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :

Bilan annuel d'activité sur la maquette élaborée par le Conseil Départemental

Information complémentaire éventuelle :

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁹ ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

⁹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 25

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	200	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	200	74- Subventions d'exploitation¹¹	187200
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	89250
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	97950
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	187000	-	
Rémunération des personnels	187000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	65	75 - Autres produits de gestion courante	65
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	187265	TOTAL DES PRODUITS	187265
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	187265	TOTAL	187265
La subvention de 89250 € représente 47,66 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100.			

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
R093-219300019-20250528-028-78-A0
Date de réception préfecture : 26/05/2025

4.1 Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Mme FRANCKET Karine -Maire -Conseillère Départementale
représentant(e) légal(e) ~~de l'association~~ Mairie d'Aubervilliers

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 89250 €
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : TRESORERIE MUNICIPALE D'AUBERVILLIERS

Banque : BANQUE DE FRANCE

Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00718	F9300000000	20

Fait, le 06/05/2025

à Aubervilliers

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20250526-D25-78-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2025

4.2 Attestation

Par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Mme FRANCKET Karine, Maire-Conseillère Départementale représentant(e) légal(e) de l'association, Mairie d'Aubervilliers

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 euros sur trois exercices.

Fait, le 06/05/2025

à Aubervilliers

Signature

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 EUR sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

5. Pièces à joindre au dossier de demande de subvention.

Pour une première demande :

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Pour un renouvellement :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale**. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée **si elle a été modifiée**. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA .
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association **s'il a changé**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

6-1. Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée¹⁴. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Cette fiche peut être adaptée par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Pour l'année 2024:

Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL, conformément à la Convention 2024.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

96 ménages ont été concernés par le Dispositif ASLL d'Aubervilliers en 2024 soit :

- 17 ménages en Accès
- 79 ménages en Maintien

dont - 12 Bilans Diagnostics sans suite

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Territoire d'Aubervilliers- Exercice 2024

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

L'objectif de 600 mois/mesure n'a pu être atteint, nous avons réalisé 563 mois/mesure en 2024 soit - 6%.

Cette baisse s'explique par le non remplacement d'un 1/2 ETP en congé maternité puis parental

¹⁴ Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 2024

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	400	200	50	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation¹⁶	243346	253656	104
Achats matières et fournitures	400	200	50	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures				Région(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		Département(s)	159375	153000	96
Locations immobilières et immobilières				Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Entretien et réparation				-			
Assurance				Commune(s) :	83971	100656	120
Documentation				Organismes sociaux (détailler) :			
Divers				Fonds européens			
62 - Autres services extérieurs	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres établissements publics			
Publicité, publication				Aides privées			
Déplacements, missions				75 - Autres produits de gestion courante	72	65	90
Services bancaires, autres				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
63 - Impôts et taxes	0	0		76 - Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunération				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	242874	253591	104				
Rémunération des personnels	242874	253591	104				
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante	72	65	90				
66- Charges financières							
67- Charges exceptionnelles							
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	243346	253856	104	Total des produits	243418	253721	104
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	243346	253856	104	TOTAL	253721	253721	100

La subvention de 153000€ représente 60,30% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements des financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20250528-025-78-A0
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 1958

6-3. Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

En 2024, le montant de subvention a été diminué passant soit 153 000 € au lieu de 159 375€
En effet, le CD a revu nos objectifs, les ramenant de 625 mois/mesure à 600 par an.
Le déséquilibre du compte rendu financier entre les charges et les produits s'explique par l'augmentation de la masse salariale.

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹⁸ :

Chaque Assistante Sociale est dotée d'un téléphone portable et de toutes les ressources informatiques nécessaires.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) FRANCLET Karine, Maire - Conseillère Départementale représentant(e) ~~légal(e) de l'association~~ Mairie d'Aubervilliers.

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 06/05/2025

à Aubervilliers

Pour le Maire Empêché,
Le 1er Adjoint Pierre Sack

Signature

¹⁸ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.